Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 25/11/2025
ID : 079-200069755-20251119-DP20250266B-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250266B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : **Autorisation signature avenant n°1 marché de maitrise d'œuvre M24011 Aménagement réseau assainissement et réhabilitation station épuration STEP Sauzé-Vaussais**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-2°, et R2194-2 à R2194-4 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Considérant que le marché nécessite, suite à des sujétions imprévues, les travaux supplémentaires suivants :

- Modification de la durée d'exécution des entreprises portée à 18 mois soit une augmentation de 50 % de la durée initiale ;
- Redimensionnement des lagunes d'infiltration et la réalisation d'un nouveau silo à boues ;
- Nouvelle technique de déshydratation des boues ;
- Proposition d'un nouveau tracé pour la canalisation.

Il est nécessaire d'augmenter la rémunération du maître d'œuvre liée à ces travaux supplémentaires à hauteur de 22 638,54 € HT soit 27 166,25 € TTC.

Le montant total du marché passe ainsi de 43 080,00 € HT à 65 718,54 € HT, soit une augmentation de 52,55 %.

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'oeuvre « Aménagement du réseau d'assainissement et réhabilitation de la station d'épuration, commune de SAUZÉ-VAUSSAIS » dont le titulaire est l'entreprise ARTELIA, située 8 Av des Thébaudières – CS

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 25/11/2025
ID : 079-200069755-20251119-DP20250266B-AU

20232 – 44815 SAINT-HERBLAIN Cédex, pour un montant de +22 638,54 € HT, représentant une augmentation de 52,55 % du marché initial.

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°1 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
24 nov. 2025